

d'une ou de plusieurs provinces du Canada, à moins d'être absolument certain que cette collaboration lui est acquise. Lorsqu'un plénipotentiaire représentant le Canada signe effectivement un accord international, le Canada accepte l'obligation internationale de mettre l'accord à exécution. Nous nous engageons, en tant que pays, à respecter l'obligation et, une fois que le traité a été ratifié, à le mettre à exécution.

Par conséquent, un gouvernement fédéral doit faire bien attention, pour dire le moins, avant d'accepter une telle obligation internationale au nom du Canada et ne le faire que s'il est certain de pouvoir s'en acquitter. Dans le cas présent, et dans bien d'autres cas, étant donné que nous sommes un État fédéral, il faudra, pour exécuter cet engagement, obtenir la collaboration active et précise des provinces en cause, en l'occurrence, la Colombie-Britannique. Lorsque l'accord relatif à la voie maritime du Saint-Laurent a été négocié—il ne l'a pas été de la même façon que le traité en question—je me rappelle que la province d'Ontario n'a posé aucune difficulté à la mise en œuvre de ce traité.

Je sais fort bien que le représentant de la Colombie-Britannique a pris part aux négociations sur le Columbia. Je sais qu'on a eu lieu de croire à ce moment-là que ce représentant approuvait les propositions présentées. On avait peut-être des raisons de supposer que lui-même et le gouvernement de la Colombie-Britannique acceptaient toutes les dispositions du traité, tel qu'il a été ratifié par la suite. Peut-être cette supposition s'appuyait-elle sur certaines raisons—raisons qui n'étaient pas suffisantes car, nous le savons maintenant, elles découlaient de fausses prémisses.

On a signé le traité. Le sénat américain l'a entériné par une majorité presque inégalée, compte tenu du caractère du traité. Le vote a été, je crois, de 91 voix contre une. Ainsi que mon honorable ami de Kootenay-Ouest l'a signalé, on est très satisfait, aux États-Unis, des négociations et de la ratification du traité. Il semble que les États en cause s'en réjouissent fort, car ils n'ont pas eu, semble-t-il, de difficulté à faire étudier et approuver le projet au Sénat. En réalité, le traité semble donner entière satisfaction aux États-Unis et aux Américains qui s'intéressent à l'entreprise.

Cela ne veut pas dire que le traité soit désavantageux pour le Canada. Les réactions provoquées dans les deux pays sont différentes: chez nous, bien des gens doutent des avantages que, toute proportion gardée, le traité apportera au Canada, et, d'après ce que l'on peut comprendre, la province de la Colombie-Britannique ne manifeste, à l'heure

actuelle, aucun désir de collaborer avec le gouvernement fédéral de façon que l'on puisse immédiatement donner suite au traité.

Nous de ce côté-ci, nous pensions que, lorsque le traité serait signé, on procéderait selon les usages constitutionnels pour sa ratification, c'est-à-dire qu'il serait soumis à l'examen de la Chambre des communes et que la ratification n'aurait lieu qu'après étude et approbation. On nous avait donné des raisons de croire au début de la session que le traité nous serait soumis peu après sa signature; qu'il serait soumis au comité des affaires extérieures où il aurait fait l'objet de l'étude approfondie que son importance exige et où les membres du comité auraient pu s'assurer que les clauses telles qu'elles étaient souscrites sauvegardaient sous tous rapports les intérêts du Canada.

En ce qui concerne ces clauses, nous de ce côté-ci, nous réservons notre jugement jusqu'au moment où le traité sera soumis au comité des affaires extérieures et que nous aurons entendu les experts, et surtout le général McNaughton, que, j'en suis sûr, le comité ne manquera pas d'inviter. Mais c'est impossible maintenant, faute de collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, parce que la province en cause élève maintenant des doutes au sujet du traité, que les ententes financières qui doivent intervenir entre les deux gouvernements avant qu'il puisse être exécuté n'ont pas encore été arrêtées, du fait que le gouvernement provincial semble s'interroger sur la justesse des prix de l'énergie indiqués dans le traité et pour d'autres raisons mieux connues, je suppose, du ministre de la Justice que de moi-même, puisqu'il a pris part à ces discussions avec la province de la Colombie-Britannique.

Monsieur le président, voilà autant de signes prouvant qu'un gouvernement fédéral manque de sagacité quand il signe un traité semblable sans l'approbation préalable et catégorique de la province intéressée, comme on a fait à propos de la voie maritime du Saint-Laurent. Autant que nous en puissions juger de ce côté-ci, cette approbation n'a pas été obtenue. D'où sans doute le retard à soumettre l'affaire à la Chambre des communes. Il serait futile et peut-être même inconvenant, c'est bien clair, de demander à la Chambre ou à un comité de ladite Chambre d'examiner un traité qui n'a pas eu l'approbation préalable de la province directement intéressée. D'autres questions se posent en Colombie-Britannique, me semble-t-il, pendant que nous étudions celle-ci. Il y a la question du rapport qui existe entre ce projet et d'autres entreprises hydro-électriques dans cette province. On croit, dans certains milieux, que si les deux projets—je